



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 DECEMBRE 2019

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAMONTJOIE ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

N° Ordre : DE-171-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 26 décembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Vianne, après convocation du 18 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (32) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : -

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : -

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : M. Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Mme Martine PALAZE

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Joël CHRETIEN (suppléant de M. Jean de NADAILLAC)

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint-Pé-Saint-Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : M. Serge CEREAS

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : M. Jacques LLONCH à M. Roland MONTHEAU

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jacques LAMBERT

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE et Mme Joëlle LABADIE à M. André APPARTIO

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Marylène PAILLARES à M. Patrice DUFAU et M. Jean-Louis VINCENT à M. Nicolas LACOMBE

Secrétaire de séance : M. Pascal LEGENDRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 32	Votants : 40
Absents : 22	- Dont « pour » : 40
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 8	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Actuellement couverte par une carte communale approuvée en date du 20 décembre 2005, la commune de Lamontjoie a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en conseil municipal du 25 septembre 2009. Par délibération du 13 février 2017, la commune de Lamontjoie a donné son accord pour confier à la Communauté de communes Albret Communauté, compétente en matière de planification depuis le 1^{er} janvier 2017, le soin de terminer l'élaboration de son PLU.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le conseil municipal a élaboré le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune étaient :

- De favoriser le renouvellement urbain,
- De préserver la qualité architecturale,
- De préserver la qualité de l'environnement,
- De réfléchir sur les orientations de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,
- De définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- Information du public par le bulletin municipal,
- Affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU,
- Mise à disposition en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées,
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information,

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ont été effectués lors du conseil communautaire du 22 mai 2019.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée au titre des articles L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et des articles L 153-16, L 151-13 et L 142-5 du code de l'urbanisme et a émis un avis favorable au projet de PLU en date du 17 septembre 2019.

Albret Communauté a également transmis le projet arrêté de PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), aux Personnes Publiques Associées pour avis en mai 2019.

Une enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale a été organisée en mairie de Lamontjoie du 14 octobre au 16 novembre 2019 inclus. Durant l'enquête publique, 16 observations ont été formulées par le public.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations relatives à l'établissement d'un schéma ou plan d'implantation de centrales photovoltaïques au sol et à l'amélioration du confort de lecture du règlement graphique ainsi que deux réserves sur le zonage des règlements graphique et écrit.

Le dossier arrêté a été modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique. L'ensemble des modifications apportées est listé dans le mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur.

En application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de PLU et abroger la carte communale de la commune de Lamontjoie.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 définissant les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamontjoie du 13 février 2017 confiant à Albret Communauté le soin de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 25 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamontjoie et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du 28 juin 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire ;

Vu la tenue de trois réunions publiques les 12 avril 2012, 08 juillet 2013 et 17 janvier 2019 et la présentation du projet aux personnes publiques associées les 12 avril 2012, 20 juin 2013 et 17 janvier 2019 ;

Vu la délibération communautaire du 22 mai 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération communautaire du 22 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas du projet de PLU de Lamontjoie en date du 16 octobre 2019 ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté AR-2019-196 du 23 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 14 octobre au 16 novembre 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 06 décembre 2019 comprenant deux recommandations et deux réserves ;

Vu le dossier du PLU soumis à approbation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,
Considérant l'avis du Conseil d'État du 28 novembre 2007 précisant que lorsqu'un PLU succède à une carte communale, le PLU ne peut entrer en vigueur qu'après l'abrogation de cette dernière.

Le Président vous propose d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'abroger la carte communale de la commune de Lamontjoie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;
- ▶ **D'abroger** la Carte communale de la commune de Lamontjoie ;
- ▶ **De procéder** à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Albret Communauté et en mairie de Lamontjoie ;
- ▶ **De mentionner** la présente délibération dans un journal diffusé dans le département ;
- ▶ **De tenir** à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme d'Albret Communauté et en mairie de Lamontjoie en application de l'article L153-22 du code l'urbanisme ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

